DELEGATION DE L'ORDONNATEUR

BUDGET 2015

Les membres du Conseil d'administration en séance du **25/11/2014** donnent délégation par la présente au chef d'établissement, ordonnateur, l'autorisation, dans le cadre de l'exécution du budget 2015 de l'année 2015 et **selon le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012** modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement :

De signer dans la limite du budget initial ou modifié et dans le respect du Code des marchés publics notamment l'article 28 :

les dépenses liées et inscrites au budget et des commandes qui en résultent ayant une incidence financière annuelle.

<u>Principe d'application de la présente délégation</u>

La présente délégation est fonctionnelle et vaut pour l'année complète 2015.

Copie de la présente délégation sera affichée et transmise :

- Aux autorités de contrôle,
- Au niveau des panneaux d'affichage

Fait à le